

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 17 MAI 2016

L'an deux mille seize le dix-sept mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONMEGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 9

Date de convocation du conseil municipal : 4 mai 2016

**Présents** : Jean-Michel MONMEGE, Christine CANAVY, Christa LUTTER, Jean-Claude ARNAUD, Mirette CAZABAN, Corine BUIL, Jean-Louis POUYTES, Pierre THIOLLIERE, Nadine BRUNEAU-HULIN.

**Absents ayant donnés procuration** : /

**Absents excusés**: /

**Absents** : Ariane Roussey, Raymond Pouget

**Secrétaire de Séance**: Mirette CAZABAN

### **Objet : Mise à disposition d'un local communal pour l'exercice de compétences communautaires (ALAE)**

La commune de Cenne-Monestiés met à disposition de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère, un local sis rue du Riblou pour abriter les activités de l'ALAE.

Nous avons été interpellés par la communauté de communes afin de passer une convention concernant cette mise à disposition.

Pour ce faire, la communauté de communes nous a fait parvenir un projet de convention dont lecture est donnée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De passer convention avec la communauté de communes pour la mise à disposition du local de la rue du Riblou abritant les activités de l'ALAE selon les modalités proposées par la communauté de communes, exceptées les charges liées à ce local qui doivent demeurer du ressort de la communauté de communes.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de finaliser cette convention et de la signer au nom du Conseil municipal.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0**

## **Objet : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS AU M** **49**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau, d'assainissement et de SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par compte.

Les durées d'amortissement appliquées à la commune de Cenne-Monestiés pour le budget de l'eau et assainissement proposées sont les suivantes :

**Tous les biens acquis pour un montant inférieur ou égal à 500 euros seront amortis en une seule année.**

### **SERVICE DE L'EAU**

Frais d'étude de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteur)	10 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans
Matériel de transport	10 ans
Autres immobilisations	10 ans

### **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Frais d'étude de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
réseaux d'assainissement	<b>50 ans</b>
Station d'épuration	<b>50 ans</b>

Pompes, appareils électromécaniques	<b>10 ans</b>
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans
Autres immobilisations	10 ans

Vu l'article L2321-2 27 et 28 et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget eau et assainissement de la commune de Cenne-Monestiés.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstentions :0**

**Objet : Suite à donner à la cessation d'activité de l'épicerie et renouvellement contrat APC**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

La SA Guiraud qui gérait l'épicerie, est en cessation d'activités au 31 mai 2016 ; par ailleurs, Mme Guiraud ne souhaite pas que son contrat pour l'APC soit renouvelé au 1<sup>er</sup> juillet.

En conséquence, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir une épicerie dans ces locaux municipaux
- Pour ce faire, afin de faciliter le redémarrage d'une nouvelle épicerie, de racheter tous les éléments (réfrigérateurs, congélateurs, caisse, rayonnages, etc...) de l'épicerie actuelle. (cf délibération suivante de Décision Modificative)
- Afin de consulter ce que souhaitent les cennois concernant la future épicerie, d'organiser une réunion publique à ce sujet le lundi 6 juin à 18h.
- Concernant l'APC, de recruter, en lien avec les responsables des agences postales à la Poste, une personne en CDD de 3 mois, afin de laisser la possibilité que ce temps de travail puisse venir compléter l'activité de la future épicerie.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstentions :0**

*(Explications : la réunion publique aura pour objet de voir avec les cennois ce qu'ils attendent d'une épicerie en terme de produits et de prestations proposés et en terme d'ouverture, mais aussi de préparer le choix à faire par la municipalité sur la structure portant l'épicerie : gérance « classique » ? épicerie associative ? épicerie communale ?)*

## ***DM (ouverture 6000€ investissement) à mettre ici***

### **Objet : Répartition des Subventions aux associations /projets prioritaires**

Monsieur Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 5 avril dernier, le Conseil Municipal a voté le budget primitif où il est prévu un total de subventions apportées aux associations.

Il convient de répartir cette somme entre les diverses associations de la manière qui paraît la plus juste.

- Considérant la nécessité de prendre en compte le fait que la municipalité prête ou loue à bas prix des locaux à certaines associations
- Considérant la nécessité de prendre en compte les coûts des investissements des associations assurant une animation au village
- Considérant les demandes effectuées par les associations auprès de la mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après présentation des propositions effectuées par la commission finances qui s'est réunie le 22 avril dernier, décide d'attribuer les subventions suivantes :

	2013	2014	2015	2016	COMMENTAIRES
ACCA	170	0	0	0	Local
ART EN SCENE	350	350	150	400	
LA BASCULE	170	450	150	0	
CAVAL EN CENNE	170	200	150	200	
ALEAS	/	/	/	2000	
LE COMMUNAL	/	/	0	0	Local
CHEVEUX D'ARGENT	170	170	150	200	
COMITE DES FETES	2300	1900	1200	500	
GAULE CENNOISE	170	100	80	200	
LES MYGALES	170	0	0	0	Local
L'A P E	350	350	150	400	
L'O C C E	50	50	30	50	
RECRE A CENNE	400	400	300	600	
SAINTE MARIE	170	0	0	0	local

DON DU SANG	40	40	30	50	
FNACA	30	30	30	50	
Energie Cenne	/	/	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>4 710</b>	<b>4 040</b>	<b>2420</b>	<b>4650</b>	

(Explications :

- Concernant le comité des fêtes : la situation financière du comité des fêtes pose problème (plus de 3300 € en trésorerie début 2015, subvention de 1200 € en 2015, déficit d'environ 500 € fin 2015) ; l'AG du comité des fêtes après avoir été reportée, n'a pu à ce jour désigner un nouveau bureau faute de quorum ; le comité des fêtes n'a participé à aucune réunion de coordination des associations organisées en 2015 et 2016 ; en 2015, avant d'accorder la subvention, la municipalité avait déjà fait part au comité des fêtes de ses interrogations sur la fragilité de sa structuration et sur la nécessité de se « consolider » ; enfin, le nombre de membres du comité des fêtes est extrêmement restreint. Aussi la subvention le concernant a fait l'objet d'un débat, entre le fait de lui accorder une subvention de 2000 € sous conditions, ou faire une « année blanche » pour que se reconstitue un comité des fêtes structuré, avec des forces vives permettant un nouvel élan en vue de 2017. Après débat, il a été décidé d'attribuer une subvention de 500 € pour éponger le passif, et de faire une année blanche en 2016 (7 voix pour ; 2 voix contre), en précisant que quoiqu'il en soit, en attendant de redémarrer sur une fête « normale » en 2017, il y aurait une « mini-fête » cette année fin juillet.
- Concernant ALEAS (association portant le projet de festival de cirque) : s'agissant d'un projet important sur 3 jours, il a été décidé d'accorder une subvention à hauteur de 2000 € ( 7 voix pour ; 1 voix contre ; 1 abstention)
- Concernant récré à cenne : il a été décidé d'accorder une subvention de 600 € conforme à la demande de l'association ; si l'association porte un projet supplémentaire autour de l'occitan telle qu'elle l'a évoqué, une « rallonge » pourra être accordée (8 voix pour ; 1 voix contre
- Toutes les autres subventions ont été accordées à l'unanimité.

Par ailleurs après avoir pris connaissance des propositions de la commission finances concernant les dépenses prioritaires hors fonctionnement « habituel », décide de prioriser les dépenses suivantes :

- Possibilité de mise en place d'un CUI à compter de septembre
- Investissements nécessaires à la finalisation du bar (qui reste propriété de la mairie)
- Aménagements sécurité routière (panneaux etc...)
- Aménagement et signalétique parcours sculpturel
- Jardinières
- Matériel à mutualiser pour les associations

- Toilettes salle des fêtes (en attendant les travaux à effectuer pour l'accessibilité prévus en 2019, mise en place de toilettes « assises »)
- Cadeaux naissance (à compter de ce jour, les nouvelles naissances dans le village seront honorées par un cadeau de la municipalité).
- Aménagements lotissement

Soit un total de 11 500 € pour ces dépenses.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0**

### **Objet : Déclassement d'une partie du chemin de la Rouberto**

Par délibération du 2 février 2016, le conseil municipal a décidé de répondre favorablement à la demande de Mr Olluyn et Mme Zago d'échanger une partie du chemin de la Rouberto (voie communale) contre une partie de leur terrain, et d'autoriser Mr le Maire à engager les démarches nécessaires à cet échange.

Le code de la voirie routière prévoit que les voies communales peuvent être échangées à des particuliers.

Pour ce faire, la voie communale ou partie de voie communale concernée doit être déclassée au préalable.

Ce déclassement est prononcé par délibération du conseil municipal après enquête publique lorsque ce déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Dans la situation qui nous intéresse, du fait que l'échange prévu ne porte pas atteinte à ces fonctions (cf. délibération du 2 février 2016), il n'y a donc pas nécessité d'effectuer une enquête publique préalable.

Ce déclassement permettra ensuite, après avoir passé une convention entre la commune et Mr Olluyn et Mme Zago dans les conditions prévues dans la délibération du 2 février 2016, de procéder à l'échange autorisé dans cette même délibération, puis de classer la partie récupérée ainsi sur le terrain de Mr Olluyn et Mme Zago afin que les habitants gardent la même liberté de circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déclasser la portion du chemin de la Rouberto comprise entre les parcelles A912 et A858

**Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 1**

### **Objet : Délibération concernant le projet éolien de Saissac**

Monsieur le Maire expose

Une enquête publique se déroule du 19 avril au 19 mai concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS du Parc Eolien de Landelle pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saissac.

Conformément à l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal de Cenne-Monestiés est invité à se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques du projet et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Cenne-Monestiés :

- Considérant que ce projet de nouveau et en toute impunité, s'apprête à aggraver le mitage du paysage et mettre en danger un écosystème dont la richesse de la biodiversité est particulièrement remarquable, qu'il va de nouveau bouleverser profondément, voire détruire un milieu naturel, pourtant intégralement classé en site Natura 2000 « Vallée du Lampy », rappelant qu'en mars dernier, à Cenne Monestiés un projet sensiblement identique a été refusé par l'ensemble de la population Cenoise et la majorité du Conseil Municipal, donne un avis défavorable pour la réalisation du parc éolien porté par la SAS du Parc Eolien de Landelle.

**Pour : 6 Contre : 3 Abstentions : 0**

### **Objet : Délibération : Projet hydroélectrique**

Mr le Maire expose au conseil municipal

Par délibération du 28 octobre 2015, le conseil municipal avait décidé de la mise en œuvre d'une étude de faisabilité concernant un projet hydroélectrique en lien avec l'association « Energie Cenne » : cette étude de faisabilité s'avérait nécessaire pour étudier différents scénarios : production en pied de barrage, au niveau du village ou différents sites de production.

Pour ce faire, le conseil municipal avait décidé de faire des demandes de subvention :

- 10 450 € HT à l'ADEME
- 6 270 € HT au conseil départemental
- 4 180 € restant à la charge de la commune.

Si le Conseil Départemental a donné son accord, l'ADEME, malgré les certitudes qui avaient été données oralement fin 2015, n'a pas donné de subvention, ce type de projet n'entrant plus en 2016 dans les projets pouvant bénéficier d'une subvention.

Il convient donc de décider soit d'abandonner cette étude de faisabilité sous cette forme (en comptant alors sur l'appui pouvant être apporté par le SYADEN), soit de mener malgré tout cette étude, avec un coût pour la commune porté à 14 630 €.

Par ailleurs, Mr le Maire souhaitant ne plus représenter la commune dans le conseil d'administration de l'association Energie Cenne, il convient de désigner de nouveaux représentants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'abandonner cette étude de faisabilité en procédant sous une autre forme pour avancer sur ce projet.
- De désigner Mme Christa Lutter pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Energie Cenne

**Pour : 8 Contre : 1 Abstentions :0**

*(La délibération qui était prévue concernant l'avis du conseil municipal sur le projet de ferme solaire photovoltaïque de Salvayre a été reporté dans l'attente d'informations complémentaires).*